



SAINTE-JULIE

---

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, adoptait le règlement suivant :

***Règlement 953-3*** modifiant le Règlement 953 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections afin d'y ajouter de nouvelles interdictions.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 juin 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 20 juin 2022.

Avis de motion	2022-05-10
Projet de règlement	2022-05-10
Adoption	2022-06-14
Entrée en vigueur	2022-06-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 953 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS AFIN D'Y AJOUTER DE NOUVELLES INTERDICTIONS**

---

ATTENDU QUE l'article 359.2 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de nouvelles interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections du boulevard Armand-Frappier, dans le but de sécuriser les passages de piétons et de cyclistes à ces intersections;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 sous le numéro 22-259;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'annexe A du règlement 953 est remplacée par l'annexe A ci-jointe.

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière

**LISTE DES ENDROITS OÙ EST INTERDIT LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE**

<b>ENDROIT (COMPÉTENCE PROVINCIALE)</b>	<b>INTERSECTION</b>	<b>PLAN</b>
Route 229 (rue Principale), direction ouest Route 229 (rue Principale), direction est Chemin du Fer-à-Cheval, direction nord Chemin du Fer-à-Cheval, direction sud	Chemin du Fer-à-Cheval Chemin du Fer-à-Cheval Route 229 (rue Principale) Route 229 (rue Principale)	R-953-2-PROVINCIAL-74
Route 229 (Montée Sainte-Julie), direction nord Route 229 (Montée Sainte-Julie), direction sud	Chemin de la Belle-Rivière Chemin de la Belle-Rivière	R-953-2-PROVINCIAL-75

<b>ENDROIT (COMPÉTENCE MUNICIPALE)</b>	<b>INTERSECTION</b>	<b>PLAN</b>
Face à la sortie du 1700, chemin du Fer-à-Cheval	Chemin du Fer-à-Cheval	R-953-2-MUN-3
Chemin du Fer-à-Cheval, direction nord Chemin du Fer-à-Cheval, direction sud Sortie de l'autoroute 20 (futur prolongement du boul. Armand-Frappier), direction ouest	Bretelle de l'autoroute 20 (futur prolongement du boul. Armand-Frappier) Boul. Armand-Frappier Chemin du Fer-à-Cheval	R-953-2-MUN-4
Chemin du Fer-à-Cheval, direction nord Rue Nobel, direction ouest	Rue Nobel Chemin du Fer-à-Cheval	R-953-2-MUN-5
Face à la sortie du 1910, chemin du Fer-à-Cheval	Chemin du Fer-à-Cheval	R-953-2-MUN-6
Rue de Murano, direction sud Boulevard Armand-Frappier, direction est Boulevard Armand-Frappier, direction ouest	Boul. Armand-Frappier Rue de Murano (stationnement incitatif) Entrée commerciale	CSP-19avril-17